

 <p>PRÉFET DE LA CHARENTE</p>	<h2>Notice d'information</h2> <h1>Évaluation des incidences</h1> <h2>Natura 2000</h2> <h3>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</h3>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015 	
<p>Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 Tel : 05.17.17.38.64 Adresse : 43, rue du DocteurDuroselle 16016 Angoulême Cedex</p>			

<h3>Item 2 – Création de voie de défense des forêts contre l'incendie -</h3> <p>Seules les créations de voies de défense des forêts contre les incendies, prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
<p>Définitions</p>	<p>Une voie de défense des forêts contre les incendies est une voie qui a vocation à desservir un massif forestier en vue de sa protection contre les incendies. Il s'agit d'une voie permettant le passage en tout temps d'engins de lutte contre les incendies.</p>
<p>Champ d'application</p>	<p>La création de voies de défense des forêts contre les incendies est concernée par cet item. Même si la création de ces voies est prévue dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, elle relève de cet item, faute de localisation précise dans ce document. De même, si la création de ces voies est prévue dans un document de gestion forestière déclaré conforme à l'annexe verte du régional de gestion sylvicole (SRGS), elle relève de cet item, faute de localisation précise dans ce document.</p>
<p>Sont exclus du champ d'application par l'item</p>	<p>Les autres types de voies forestières. La création des voies de défense des forêts contre les incendies n'est pas soumise à autorisation de défrichement (article L.341-2 du code forestier).</p>
<p>Sites Natura 2000 concernés par l'item</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconnie ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg.
<p>Contacts utiles</p>	<p>Animateur(rice) du site ou des sites concernés</p>
<p>Source d'information</p>	<p>Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire	Réaliser le tracé de la voie de défense hors de tout habitat d'intérêt communautaire
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire, avec un impact fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface), comme les forêts de ravins, les milieux rocheux enclavés, des sources pétrifiantes etc.	- Réaliser le tracé de la voie de défense hors de tout habitat d'intérêt communautaire ; - S'éloigner le plus possible des habitats les plus menacés (habitats dits « prioritaires » tels que certaines forêts de ravins ou forêts alluviales)
Destruction directe d'espèces végétales d'intérêt communautaires lors de la phase de travaux, en dehors du tracé de la voie de défense (manœuvres des camions, lieux de retournement des véhicules même temporaires, etc.)	- « Visualiser » les limites des stations de plantes d'intérêt communautaire proches de la voie de défense à créer ou mettre en défend lors de la phase des travaux, pour empêcher toute destruction accidentelle de ces zones.
Hausse de la fréquentation humaine (randonneurs, cyclistes, véhicules, motos etc.) entraînant un risque de dérangement (présence humaines, bruit) pour certaines espèces sensibles (oiseaux, chauves-souris) ou la destruction d'habitats ou de plantes (par le piétinement, la pression de cueillette etc.)	- Prévoir de fermer la voie de défense avec une barrière pour limiter l'accès par véhicule motorisé ; - Mettre des panneaux d'information pour sensibiliser le grand public.
Dérangement induit par l'activité forestière, surtout en période de reproduction (oiseaux, chauves-souris) ou d'hibernation (chauves-souris)	Éviter toute activité forestière perturbante lors de la période de reproduction ou d'hibernation (secteurs à chauves-souris)
Dérangement dû à la phase de travaux	Éviter la période de reproduction
Impacts indirects liés à la fragmentation des habitats : « coupures » pouvant entraîner des pertes de corridors écologiques, préjudiciables notamment aux reptiles ou aux amphibiens	Réaliser un tracé prenant en compte les corridors écologiques pour les maintenir

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 2

Sites Natura 2000	Communes
ZSC Forêt de la Braconne FR5400406	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre
ZSC Landes de Touvérac Saint-Vallier FR5400422	Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers
ZPS Région de Pressac étang de Combourg FR5412019	Pleuville

Sites Natura 2000 dans la Charente

